

**COMUNIDADE DOS ESTADOS DA
AFRICA DO OESTE**

**ECONOMIC COMMUNITY
OF WEST AFRICAN STATES**



**COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST**

ECW/AFC/XIX/14

Original: Anglais

**DIX-NEUVIEME REUNION DU COMITE DE
L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

Dakar, 9 au 11 mai 2016

RAPPORT FINAL

Commission de la CEDEAO
Dakar, mai 2016

I. INTRODUCTION

1. La dix-neuvième réunion du Comité de l'Administration et des Finances (CAF), s'est tenue du 9 au 11 mai 2016 à Dakar, en République du Sénégal.

2. Etaient représentés, les Etats membres ci-après :

- la République du Bénin;
- le Burkina Faso;
- la République du Cabo Verde;
- la République de Côte d'Ivoire;
- la République de Gambie;
- la République du Ghana;
- la République de Guinée;
- la République de Guinée Bissau;
- la République du Liberia
- la République du Mali;
- la République du Niger;
- la République fédérale du Nigeria;
- la République du Sénégal;
- la République de Sierra Leone;
- la République Togolaise.

3. Les institutions, agences spécialisées et autres organes de la CEDEAO ci-après, ont également été représentés à la réunion :

- le Parlement;
- la Cour de justice ;
- la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) ;
- l'Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS) ;
- le Groupe intergouvernemental d'action contre le Blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA);
- Bureau du Contrôleur financier
- l'Autorité régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC).

4. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

II. SÉANCE D'OUVERTURE

5. A l'entame de son discours le Président du Comité de l'Administration et des Finances, Monsieur Jean Antoine Diouf, a souhaité la bienvenue en terre hospitalière du Sénégal à tous les participants, à l'occasion de la 19^{ème} réunion du Comité de l'Administration et des Finances. Il a également, au nom de Monsieur Khadim Diop, Ministre de l'Intégration africaine, du NEPAD et de la Promotion de la bonne Gouvernance, souhaité plein succès au CAF dans l'exécution des nobles et exaltantes missions qui lui sont confiées par la Communauté et pour la Communauté.

6. Distinguant Monsieur le Président de la Commission, Son Excellence Marcel Alain de Souza, le Vice-Président, Monsieur Edward Singhatey et les nouveaux Commissaires, il a formulé le vœu que sous la nouvelle impulsion, des jalons importants soient posés dans le sens de l'accélération et de l'approfondissement du processus d'intégration dans l'espace CEDEAO.

7. Evoquant les avancées notables enregistrées avec l'adoption des Phases I et II du projet de réforme institutionnelle, Monsieur Diouf a indiqué que la situation financière constituait une grande préoccupation. Par conséquent, il a exhorté les Etats membres à honorer leurs engagements au titre du Prélèvement Communautaire qui constitue la principale source de financement de la Communauté. Ils doivent aussi exercer un contrôle plus rigoureux sur le fonctionnement des institutions communautaires.

8. Ensuite, et vu la compétence et la valeur attendues du personnel, dans toute sa diversité, il s'est réjoui de l'initiative portant révision du Règlement du personnel, en espérant que le texte final permettra aux agents de la CEDEAO de donner davantage le meilleur d'eux-mêmes pour la Communauté.

9. Le Président du CAF a souhaité la bienvenue aux nouveaux fonctionnaires statutaires et formulé des vœux de succès dans l'accomplissement de leur mission. Pour terminer, il a invité les participants à examiner les memoranda avec la même finesse d'esprit et une égale sagacité, puis a déclaré ouverte la 19^{ème} réunion du Comité de l'Administration et des Finances.

10. Dans ses remarques préliminaires, le Commissaire chargé de l'Administration générale et des Conférences a mis l'accent sur les contraintes auxquelles s'est trouvée confrontée la Commission pour l'organisation des réunions statutaires. Il a fait état des lourdes dépenses engagées pour le paiement des droits des fonctionnaires statutaires sortants et des indemnités des statutaires entrants, ainsi que de l'impact

de ces dépenses sur l'équilibre financier de la Commission. En dépit de tout cela, la Commission a été en mesure d'organiser les présentes réunions, grâce à des mesures strictes de révision à la baisse des charges, y compris la réduction du nombre de participants.

11. Sur la question de la représentation aux réunions statutaires, il a exhorté les Etats membres à veiller à la présentation de documents valides, sous la forme de notes verbales en bonne et due forme ou de documents similaires signés par les autorités compétentes, de préférence aux courriels.

12. Pour conclure, il a souligné que la Commission a fait de son mieux pour assurer le succès de cette réunion, en dépit des difficultés rencontrées, y compris celles liées au court délai de préparation et la réduction du nombre d'agents de la CEDEAO présents à la réunion.

13. Après les remarques introductives du Commissaire chargé de l'Administration générale et des Conférences, il a été procédé à la présentation des fonctionnaires statutaires nouvellement nommés à la Commission :

	<u>NOM</u>	<u>POSTE</u>	<u>ETAT MEMBRE</u>
1.	M. Marcel Alain De Souza	Président	République du Bénin
2.	M. Edward Singhatey	Vice-président	République de Gambie
	M. Tchambakou Ayassor	Commissaire, Agriculture, Environnement & Ressources en Eau	Togo
3.	M. Hamidou Boly	Commissaire, Education, Science & Culture	Burkina Faso
4.	M. Allieu Sesay	Commissaire, Finances	République de Sierra Léone
5.	M. Mamadou Traoré	Commissaire, Politiques macroéconomiques et Recherche économique	République du Mali
6.	Mme Halima Ahmed	Commissaire, Affaires politiques, Paix et Sécurité	République fédérale du Nigéria
7.	M. Laouali Chaibou	Commissaire, Commerce, Douanes, Libre Circulation et Tourisme	République du Niger

14. S'adressant pour la première fois au CAF, en qualité de Président de la Commission de la CEDEAO, S.E Marcel Alain de SOUZA a, au nom de l'équipe dirigeante de la Commission et de l'ensemble du personnel des institutions de la CEDEAO, souhaité une chaleureuse bienvenue au Comité de l'Administration et des Finances, pour cette session se tenant dans la belle ville de Dakar. Il a ensuite exprimé sa profonde gratitude aux hôtes - le gouvernement et le peuple du Sénégal - pour l'organisation de la présente rencontre.

15. Il a exhorté les uns et les autres à redoubler d'efforts pour contribuer à l'amélioration du bien-être des citoyens de la Communauté et à l'édification de la CEDEAO des peuples.

16. Evoquant les deux élections transparentes et crédibles qui ont été organisées et les élections à venir dans la sous-région, ainsi que la nécessité de veiller à ce qu'elles se tiennent également dans un environnement pacifique et transparent, il a adressé ses félicitations aux peuples du Bénin et du Niger pour les élections qui se sont récemment déroulées avec succès dans ces pays.

17. Pour l'atteinte des objectifs de l'intégration, le Président a exhorté les Etats Membres à mettre en œuvre, de manière rigoureuse, le Protocole relatif au Prélèvement Communautaire, ainsi que les divers mécanismes qui s'y rattachent, afin de doter la Communauté de moyens adéquats pour lui permettre de faire face à ses obligations financières et de jouer efficacement son rôle pour parvenir à une intégration économique réelle, caractérisées par la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

18. Pour sa part, il s'est engagé avec son équipe, pendant toute la durée de son mandat, à gérer les ressources mises à la disposition de l'organisation avec toute la rigueur requise.

19. Pour finir, M. De Souza a remercié le CAF pour son engagement et sa disponibilité et lui a souhaité plein succès dans ses délibérations.

20. Le texte intégral des discours est annexé au présent rapport.

III. ELECTION DU BUREAU

21. Le Bureau suivant a été élu :

- Président - République du Sénégal
- Rapporteurs - République du Cabo Verde
- République de Gambie.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

22. L'ordre du jour suivant a été adopté après amendements :

1. Cérémonie d'ouverture

- Allocution d'ouverture du Président du Comité de l'Administration et des Finances;
- Remarques liminaires du Commissaire à l'Administration générale et aux Conférences;
- Présentation du nouveau Vice-président et des nouveaux Commissaires;
- Message du Président de la Commission;
- Election du Bureau;
- Adoption du projet d'Ordre du jour et de Programme de travail.

POINTS POUR DECISION

2. Présentation et Examen du Mémoire sur l'Etat d'avancement des Tâches assignées aux Institutions de la Communauté;
3. Présentation sur la Situation financière de la Communauté;
4. Présentation & Examen d'un Mémoire sur les Phases 1 & 2 du Dépôt logistique de Lungu;
5. Présentation et Examen d'un Mémoire sur la Transformation de la Cellule de planification et de gestion de missions (CPGM) en une Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) ;
6. Présentation et Examen d'un Mémoire sur le Cadre stratégique communautaire;
7. Présentation et Examen d'un Mémoire sur le Versement d'une indemnité de réinstallation aux fonctionnaires statutaires et cadres professionnels;
8. Présentation & Examen d'un Mémoire sur l'Autorité régionale de la Concurrence ;

9. Présentation et Examen du Mémoire sur le renouvellement des contrats de consultants ;
10. Présentation et examen du Mémoire sur les Emoluments des Fonctionnaires statutaires;
11. Présentation et examen du Mémoire sur la rationalisation du personnel des cabinets du Président, du Vice-Président et des autres Chefs d'institution;
12. Présentation et examen du Mémoire sur les critères de participation aux Missions, y compris celles en dehors de la Communauté.

POINTS POUR INFORMATION

13. Présentation du Rapport final 2015 du Contrôleur financier
14. Point sur l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne;
15. Etat d'avancement du Programme indicatif régional
16. Divers
17. Adoption du Rapport
18. Motion de remerciement
19. Séance de clôture

V. RESULTATS DES TRAVAUX

Point 2: Présentation et Examen du Mémoire sur l'Etat d'avancement des Tâches assignées aux Institutions de la Communauté

23. Le Commissaire chargé de l'Administration générale et des Conférences a présenté un rapport sur l'état d'avancement des tâches assignées aux institutions de la Communauté, à l'issue de la 18^{ème} réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue du 23 au 28 novembre 2015 à Abuja. Dans ledit rapport, il a été rappelé ces tâches, reprises ci-après, qui portent sur vingt-trois (23) points principaux :

- La Commission doit veiller à ce que les documents de travail soient transmis aux Etats membres au moins 15 jours avant la date des réunions;
- Elle doit s'impliquer de manière plus active dans la collecte des produits du prélèvement communautaire, en s'inspirant de l'expérience de l'UEMOA;
- La Commission doit soumettre à la Côte d'Ivoire un projet de protocole relatif au règlement de ses arriérés avant la fin novembre 2015, pour donner suite à la mission de haut niveau effectuée dans ce pays du 5 au 11 juin;
- La Commission doit soumettre, à la prochaine réunion du Conseil, un mémorandum portant sur l'impact et les conséquences de la faible mobilisation des ressources liées au PC sur le programme de travail de la Communauté ;
- La Commission doit entreprendre une évaluation du Protocole sur le PC et présenter un rapport à ce sujet à la session budgétaire de la fin 2016;
- Elle doit veiller à harmoniser et améliorer les différents modèles de présentation du rapport de suivi-évaluation, et présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session du CAF;
- Pour donner suite à la décision prise lors de la session de décembre, la Commission doit veiller à la mise en place d'un comité de 5 membre pour réfléchir sur des mesures novatrices de mobilisation de financements pour la Communauté ;
- Le Contrôleur financier doit inclure dans son rapport un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Code des marchés;
- Toutes les institutions de la Communauté doivent veiller à associer au processus de négociation des conventions de financement l'ensemble des acteurs concernés;
- La Commission doit faire en sorte de rationaliser les coûts de fonctionnement des institutions de la Communauté;
- Elle doit veiller à assurer le versement régulier de l'appui financier statutairement alloué aux Bureaux nationaux;
- L'institut de l'Afrique de l'Ouest (WAI) doit prendre les mesures nécessaires en vue de la publication, chaque année, d'au moins un document portant sur l'intégration régionale;

- La Commission doit veiller à la mise en place de mécanismes appropriés pour la supervision de l'utilisation des ressources financières allouées au WAI;
- Elle doit présenter, à chaque réunion du CAF, une note sur la situation des effectifs, en donnant le détail de la composition de chaque département, ainsi que des besoins en personnel;
- La Commission doit également mettre en place un mécanisme de réponse rapide et de règlement des litiges liés à des obstacles à la libre circulation des personnes et des biens;
- Elle doit se livrer à une évaluation générale du Schéma de libéralisation des échanges;
- La Commission doit soumettre à la prochaine session du CAF les documents-cadres concernant la planification stratégique et le suivi-évaluation;
- La Commission doit s'attacher à renforcer la collaboration entre les Représentations permanentes, les Cellules nationales CEDEAO et la Commission;
- Les Représentations permanentes et les Représentations spéciales, ainsi que les Bureaux de liaison doivent présenter régulièrement des rapports d'activité;
- La Commission doit soumettre à la prochaine session du Conseil des ministres un rapport sur l'état d'avancement du projet de mise en place d'une Autorité régionale de la Concurrence de la CEDEAO;
- L'incidence financière de l'institution d'une distinction honorifique et d'un Prix CEDEAO, devra être présentée au CAF, avant la mise en œuvre du projet;
- La Commission a été invitée à étudier de manière plus approfondie la question du statut d'observateur à accorder à un pays tiers, en s'appuyant sur un comité mixte composé des institutions spécialisées compétentes, à savoir le CAF et le Comité chargé des affaires juridiques. Elle devra ensuite en soumettre les conclusions au Comité ministériel sectoriel concerné pour examen et recommandation au Conseil;
- Après avoir pris note de la feuille de route, le CAF avait exhorté la Commission à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de mobiliser des financements auprès d'opérateurs privés de la région, y compris des partenaires privés opérant dans le secteur audiovisuel de la région.

24. Après la présentation, le CAF a pris note du rapport, en l'assortissant des conditions suivantes :

- i. Les tâches qui n'ont pas été exécutées ou dont le niveau d'exécution a été faible, devront faire l'objet d'un nouveau rapport à présenter à la session budgétaire de décembre 2016;
- ii. La Commission doit se montrer plus active et faire preuve de plus d'initiative et d'imagination pour la mobilisation du produit du Prélèvement communautaire ;
- iii. Le département des Affaires politiques, Paix et Sécurité, et celui du Commerce, des Douanes, de la Libre Circulation et du Tourisme, doivent continuer à collaborer de manière harmonieuse pour la mise en œuvre du mécanisme de réponse rapide et de règlement des litiges liés à des obstacles à la libre circulation des personnes et des biens;
- iv. S'agissant de la demande d'un budget complémentaire en faveur du Mécanisme national d'Alerte précoce et de Réponse, le CAF a souligné qu'elle ne pourrait être examinée car elle n'était pas inscrite à l'Ordre du Jour;
- v. Le CAF a invité la Commission à renforcer la collaboration et le partenariat avec la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO, notamment dans le domaine de la mobilisation de ressources destinées à des projets communautaires.

Point 3: Présentation de la Situation financière de la Communauté

25. La Commission a fait une présentation Powerpoint sur la situation financière de la Communauté, mettant en exergue les difficultés du moment, le niveau insuffisant de mise en œuvre des dispositions du Protocole relatif au Prélèvement communautaire, ainsi que les mesures mises en place afin de maîtriser les charges.

26. Après avoir mis en relief les dépenses extrabudgétaires encourues par le passé, pour l'exécution de certaines décisions statutaires, la Commission a également fait mention de la réduction significative des flux financiers provenant des donateurs, contribuant à grever les ressources de la Communauté. Cette situation a été aggravée par le non versement des produits du Prélèvement communautaire.

27. Dans le cadre des efforts de réduction des dépenses et d'amélioration des recettes, la Commission a informé le CAF des mesures mises en place, touchant des

rubriques telles que les dépenses extrabudgétaire, les activités de maintien de la paix, les missions d'observation d'élections, les missions liées aux programmes, les recrutements et l'expansion des institutions, les couvertures d'assurance, les voyages, la communication, la location de propriétés, etc.

28. Après avoir souligné l'impact négatif de la situation financière actuelle sur le programme d'intégration et la crédibilité globale de la Communauté, la Commission a invité le Comité de l'Administration et des Finances à recommander comme suit :

- Bien vouloir prendre note de la situation financière difficile des institutions de la Communauté et appeler l'attention du Conseil sur la nécessité pour tous les Etats membres de veiller au respect de l'ensemble des dispositions du Protocole relatif au Prélèvement communautaire ;
- Souligner la nécessité pour le Conseil de prendre en compte l'incidence financière des programmes et activités extraordinaires approuvées pour les institutions de la Communauté, lorsqu'il n'y a pas d'augmentation correspondante du niveau des ressources financières;
- Apporter son appui pour obtenir que les Etats membres se conforment au Protocole relatif au Prélèvement communautaire, notamment en ce qui concerne le versement en temps opportun à la Banque centrale des recettes issues du Prélèvement communautaire;
- Exhorter les Etats membres ayant des arriérés de contributions à s'en acquitter afin de permettre à la Commission de procéder au règlement des soldes en suspens au titre de projets énergétiques approuvés, etc.;
- Recommander au Conseil la mise en place d'un mécanisme de contributions permettant aux Etats membres de financer le déploiement de troupes dans les pays confrontés à des crises.

29. A la suite de la présentation, le CAF a félicité la Commission pour les mesures proactives engagées en vue de maîtriser les charges de l'ensemble des institutions de la Communauté. Il a également demandé à la Commission de présenter à la prochaine session un mémorandum expliquant en détail l'efficacité des mesures de réduction des charges, ainsi que leur impact sur les programmes de la Communauté. A la suite de ces observations, le CAF a entériné le mémorandum et en a recommandé l'adoption par le Conseil.

**Point 4: Présentation & Examen du Mémorandum sur les Phases 1 & 2 du
Projet relatif au Dépôt logistique de Lungj**

30. Dans sa présentation du mémorandum relatif à l'état d'avancement du projet concernant le dépôt logistique de Lungi, en Sierra Leone, la Commission a rappelé que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors de sa vingt-huitième Session tenue le 19 janvier 2005 à Accra, au Ghana, avait entériné la proposition faite par la Sierra Leone d'accueillir le dépôt sur son sol.

31. En faisant le point sur l'évolution du projet, la Commission a souligné que la première phase des travaux de construction avait été achevée en décembre 2014, et avait coûté un million sept-cent trente mille neuf-cent trente-trois (1.730.933) dollars des Etats Unis.

32. Elle a également indiqué que, pour la réalisation des phases restantes, l'acquisition des équipements et l'opérationnalisation du Dépôt logistique de Lungi, il se pose des problèmes liés aux difficultés financières que traverse la Commission de la CEDEAO, en raison du faible niveau de recouvrement des recettes du Prélèvement communautaire. A cet égard, elle a recommandé au CAF qu'il soit donné à la Cellule nationale CEDEAO en Sierra Leone l'autorisation, à titre provisoire, d'assumer la responsabilité de l'entretien des deux sites du Dépôt, en s'appuyant sur les 4,5 pour cent qui lui sont reversés au titre du prélèvement communautaire pour financer les activités requises.

33. A l'issue des délibérations, le CAF a demandé à la Commission de fournir une estimation détaillée des dépenses engagées jusqu'ici, ainsi que le coût global pour les travaux de toutes les phases de construction. Par ailleurs, le CAF a invité la Commission à négocier avec les autorités sierra-léonaises les modalités concernant l'entretien du dépôt et les responsabilités de chaque partie.

34. Le CAF a ensuite décidé de surseoir à l'adoption du mémorandum, en attendant que les informations requises lui soient fournies à sa prochaine réunion.

Point 5: Présentation et Examen du Mémorandum sur la Transformation de la Cellule de Planification et de Gestion des Missions (CGPM) en une Division de Soutien aux Opérations de Paix (DSOP)

35. Lors de sa présentation de ce mémorandum, la Commission a justifié la transformation de l'actuelle Cellule de planification et de gestion des missions

(CPGM) en Division de Soutien aux Opérations de Paix (DSOP) par la nécessité de s'adapter à la nature évolutive des crises et de prendre en compte le caractère intégré et multidimensionnel des structures modernes chargées de la planification et de la gestion des opérations de soutien à la paix.

36. La DSOP et sa structure, telles qu'approuvées par le Conseil de Médiation et de Sécurité durant sa 35^{ème} Session tenue le 14 décembre 2015 à Abuja, au Nigéria, assurera les mêmes fonctions d'évaluation stratégique, de planification des opérations et d'appui à la mission, tout en reflétant de façon intégrée, les différentes composantes militaire, police et civile.

37. La Commission a insisté sur le fait que la structure proposée prend en compte à la fois l'efficacité nécessaire et les contraintes financières et demandé au Comité Administration et Finance d'entériner la nouvelle structure et de recommander à la 76^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres l'adoption d'un règlement transformant la Cellule de Planification et de Gestion des Missions en une Division de Soutien aux Opérations de Paix (DSOP), au sein de la Direction de Maintien de la Paix et de la Sécurité Régionale.

38. A l'issue des délibérations, le CAF a invité la Commission à lui fournir, à sa prochaine session, des informations complémentaires sur le détail des incidences financières liées notamment à la mise en place des composantes police et civile, sur la cohérence entre d'une part, la structure organisationnelle de la nouvelle division et les services existants au sein d'autres Départements de la Commission, et d'autre part, la proposition de restructuration et les mesures conservatoires proposées par la Commission.

Point 6 : Présentation et Examen du Mémoire sur le Cadre stratégique communautaire

39. La Commission a présenté au CAF le Cadre Stratégique Communautaire (CSC) 2016 – 2020 qui a pour but la consolidation des acquis obtenus au cours des quarante dernières années en matière de coopération régionale, d'intégration et de développement de la région.

40. Le CSC s'articule autour de cinq chapitres. Le Chapitre 1 situe le Contexte. Le Chapitre 2 décrit l'environnement politique et socioéconomique régional dynamique au sein duquel doit se dérouler la mise en œuvre du Cadre; le Chapitre 3 propose une évaluation de la performance du Programme stratégique régional (PSR) (2011–2015); le Chapitre 4 porte sur les orientations stratégiques, en identifiant les différentes composantes et les résultats attendus. Le Chapitre 5 propose une description des modalités de mise en œuvre, en ce qui concerne l'attribution des responsabilités, la reddition de comptes et la gestion du risque, en vue d'une optimisation de la performance.

41. Dans sa présentation, la Commission a rappelé l'adoption du projet final du CSC par le Conseil des Ministres de la CEDEAO lors de sa soixante-quinzième Session ordinaire, tenue les 13 et 14 décembre dernier à Abuja, au Nigeria ainsi que ses instructions à la Commission d'ouvrir les discussions et les consultations sur le CSC à un groupe plus large d'organisations de la société civile (OSC), d'organismes professionnels et de groupes de réflexion et de veiller à ce qu'un lien soit établi entre le CSC et les stratégies et plans nationaux de développement des Etats membres.

42. A l'issue de la réunion tenue à cet effet, les participants ont confirmé que le CSC concorde avec les principales orientations des politiques et stratégies des Etats membres. De plus, ils ont estimé que le CSC répond aux aspirations de la région et qu'il s'accorde parfaitement à ses stratégies et plans de développement.

43. Pour conclure les travaux concernant le CSC, la Commission a indiqué son intention de : a) convoquer une réunion avec les chefs des Cellules nationales pour faire en sorte qu'ils s'approprient le document ; b) finaliser le Programme d'action stratégique de la CEDEAO et le Cadre de résultat lié au CSC ; c) finaliser les modalités de mise en œuvre, dans le cadre d'un document séparé.

44. Pour terminer, elle invité toutes les parties concernées à appuyer la mise en œuvre du CSC 2016 – 2020.

45. A l'issue des échanges, le CAF a entériné le mémorandum, en demandant à la Commission de veiller à ce que les programmes prioritaires et le budget soient alignés sur le CSC ainsi qu'à une articulation effective entre le CSC et le PCD. Le CAF a également invité la Commission à s'assurer que le suivi trimestriel des programmes soit effectué.

Point 7 : Présentation et Examen du Mémoire sur le Versement d'une Prime de Réinstallation aux Fonctionnaires statutaires et aux Cadres professionnels

46. Lors de sa présentation du mémoire sur le versement d'une prime de réinstallation aux fonctionnaires statutaires et professionnels, la Commission a rappelé la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en sa 48ème Session Ordinaire à Abuja, Nigéria, du 16 au 17 décembre 2015, de nommer de nouveaux commissaires pour une durée de deux ans non renouvelables.

47. Elle a ensuite cité l'Article 35 (b) qui prévoit un versement d'une prime de réinstallation aux fonctionnaires statutaires et au personnel professionnel qui quittent les services de la Communauté, à condition entre autres, que les bénéficiaires aient servi la Communauté pendant au moins quatre (4) ans.

48. Evoquant le caractère exceptionnel des nominations faites à l'issue de la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la Commission a demandé au Comité de l'Administration et des Finances de bien vouloir recommander au Conseil des Ministres de la CEDEAO d'accorder une dérogation afin qu'il soit versé aux fonctionnaires statutaires et personnel professionnel concernés, une prime de réinstallation au prorata, à la fin de leur mandat à la Commission de la CEDEAO en 2018.

49. A l'issue des délibérations, le CAF a entériné le mémoire et en a recommandé l'adoption par le Conseil des Ministres.

Point 8: Présentation & Examen du Mémoire sur l'Autorité régionale de la Concurrence

50. Dans sa présentation du mémoire sur l'Autorité régionale de la Concurrence de la CEDEAO (ARCC), la Commission a rappelé l'Acte additionnel ASA.2/12/08, puis la Décision A/Dec.3/05/15 issus l'un et l'autre de la 47ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue en mai 2015 à Accra, au Ghana. L'Acte additionnel concerne la création d'une Autorité régionale de la Concurrence de la CEDEAO et la Décision en attribue le siège à la République de Gambie.

51. Les objectifs visés par l'ARCC concernent notamment la promotion et le suivi de la concurrence dans l'espace CEDEAO, la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, le suivi des cas d'abus de position dominante et d'entente illicite. L'ARCC s'intéresse également à la question des aides d'Etat susceptibles de fausser la concurrence, aux pratiques déloyales et à la protection du marché régional contre toutes formes de distorsions pouvant nuire aux intérêts des consommateurs.

52. En prévision de la signature de l'Accord de siège entre la Commission de la CEDEAO et la République de Gambie et dans le souci d'assurer le démarrage des opérations de l'ARCC, la Commission a prié le CAF de bien vouloir recommander au Conseil d'octroyer une enveloppe budgétaire de 300.000 UC (trois cent mille unités de compte) à la Direction du Commerce. Ce budget servira à financer les activités de recrutement de personnel et d'achat d'équipements, ainsi que les frais liés à l'organisation de la cérémonie d'ouverture.

53. A l'issue des délibérations, le CAF a demandé à la Commission de surseoir au lancement de l'ARCC compte tenu des difficultés financières du moment. En ce qui concerne l'Accord de siège, il a invité la Commission à en négocier les modalités avec les autorités gambiennes pour sa signature dès que possible. Le CAF a par ailleurs exhorté la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre la mise en place de l'Agence dès que la situation se sera améliorée et que des fonds seront disponibles à cette fin.

Point 9: Présentation et Examen du Mémoire sur le renouvellement des contrats de consultants

54. Dans sa présentation de ce mémoire, la Commission a rappelé le gel des recrutements décidé par le Conseil des Ministres, lors de sa 61^{ème} session ordinaire tenue en novembre 2008 in Ouagadougou, ainsi que la situation de sous-effectif qui en avait résulté pour plusieurs départements. Pour pallier cet inconvénient, les institutions de la Communauté ont eu recours au recrutement de consultants pour aider à la mise en œuvre des programmes et des activités d'intégration régionale, ainsi que des projets prioritaires de la Commission.

55. Par ailleurs, la Commission a rappelé l'adoption du nouveau Code des marchés de la CEDEAO, les difficultés qui en ont résulté pour le renouvellement des contrats de consultants par le département des Ressources humaines, ainsi que les différentes mesures prises en vue de régulariser leur situation, d'améliorer leurs conditions de service et d'éviter de les perdre au profit d'autres organisations.

56. Après avoir souligné les difficultés récurrentes concernant le renouvellement des contrats de consultants, ainsi que les changements fréquents des termes de ces contrats lors de chaque renouvellement, la Commission a invité le CAF à envisager les mesures suivantes :

- i. Ne plus renouveler le contrat des consultants dans les termes appliqués jusqu'ici. D'ailleurs, une note a été envoyée à tous les intéressés les informant de cette décision;
- ii. Pour les 12 consultants employés à la suite d'un processus compétitif similaire au processus en place pour le recrutement du personnel contractuel ou permanent (Publication et interview), il est proposé l'application d'un contrat à durée déterminée, avec un classement conforme au Règlement du Personnel;
- iii. Pour les 16 autres, mettre fin à leurs contrats, procéder à une analyse rigoureuse des besoins des départements concernés et, en cas de besoin, publier des postes et recruter selon les dispositions réglementaires ;

57. Ne disposant pas d'éléments d'appréciation qui lui auraient permis de faire des recommandations à l'endroit du Conseil, le CAF a invité la Commission à fournir d'avantages d'information sur les consultants en vue de l'examen de ce point par le Conseil. Ces informations porteront sur la date de nomination, la fréquence de renouvellement des contrats, les tâches de chaque consultant ainsi que la durée de chaque contrat.

58. S'agissant des programmes, le CAF a invité la Commission à entreprendre un audit interne, pour les rationaliser et déterminer leur importance pour la Communauté, puis d'en faire rapport au CAF.

Point 10 : Emoluments des Fonctionnaires statutaires

59. La Commission a souligné que ce mémorandum était présenté en application de la directive donnée par le Président du Conseil des Ministres pour la présentation d'un mémorandum sur les émoluments actuels des fonctionnaires statutaires.

60. Elle a rappelé à ce titre qu'aux termes du Règlement C/REG.16/12/07 édicté par le Conseil, les conditions de service des fonctionnaires statutaires de l'ensemble

des institutions de la CEDEAO avaient été définies et appliquées de manière rétroactive, pour compter de février 2007. Les détails peuvent être consultés aux pages 48 et 49 du Volume 52 du Journal Officiel de la CEDEAO.

61. En outre, les fonctionnaires statutaires bénéficient d'indemnités exposées aux articles 33, 35, 45, 48, 55, 56 et 57 du Règlement du Personnel en vigueur à la CEDEAO.

62. A l'issue des délibérations, le CAF a invité la Commission à veiller à l'application rigoureuse des dispositions du Règlement portant conditions de service des fonctionnaires statutaires et du Règlement du personnel relatives aux avantages de cette catégorie. A cet égard, le CAF a demandé à la Commission de lui présenter à sa prochaine session un tableau détaillé des avantages des fonctionnaires statutaires découlant de chaque texte.

63. En outre, dans la perspective de la rotation des postes statutaires prévue en 2018 et dans le sillage de la révision en cours du Règlement du personnel, le CAF a recommandé la révision du Règlement portant conditions de service des fonctionnaires statutaires en vue de fondre dans un même texte toutes les dispositions régissant le traitement de cette catégorie et de prendre en compte les meilleures pratiques dans les organisations internationales ainsi que la situation financière de la Communauté.

Point 11 : Rationalisation du personnel des cabinets du Président, du Vice-président et des autres Chefs d'institution

64. Conformément aux instructions du Président du Conseil des Ministres de la CEDEAO, la Commission a présenté un mémorandum sur la rationalisation du personnel des cabinets du Président, du Vice-Président et des autres Chefs d'Institution de la CEDEAO ainsi que la structure actuelle et le fondement juridique de chaque cabinet.

65. Ensuite elle a rappelé la Décision A/DEC.16/01/06, transformant le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO en une Commission dirigée par un Président assisté d'un Vice-Président et de sept autres Commissaires ainsi que le 43^e Sommet Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement élargissant sa composition de neuf à quinze membres.

66. Après avoir indiqué le personnel rattaché au Cabinet de chaque Institution ainsi que son fondement juridique, la Commission a mis en exergue le rôle important que jouent les Chefs d'institution et le Vice-président de la Commission dans l'agenda d'intégration de la CEDEAO. Elle a souligné entre autres, leur intervention dans l'élaboration des politiques et stratégies de développement visant à mobiliser les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour gérer efficacement l'agenda d'intégration.

67. Après délibérations, le CAF a demandé à la Commission de s'en tenir strictement aux textes communautaires régissant les structures des bureaux du Président et du Vice-Président de la Commission ainsi que des autres chefs d'Institutions de la Communauté.

Point 12 : Justification et Critères de Participation aux Missions, y compris celles en dehors de la Communauté

68. Dans sa présentation, la Commission a déploré la situation financière précaire dans laquelle elle se trouve, et mis en exergue les mesures de réduction de dépenses engagées, ainsi que les critères appliqués actuellement pour l'approbation des missions au sein de la Communauté et à l'extérieur :

- i. La mission doit avoir été approuvée par l'autorité compétente (CAF, Conseil et Président de la Commission);
- ii. Des fonds suffisants doivent être disponibles pour la participation de la Commission ou de son personnel à la mission;
- iii. La mission doit être de nature à contribuer positivement à la réalisation des objectifs de la Commission ou de la Communauté;
- iv. Elle doit également comporter, du point de vue financier ou de la réputation, des avantages certains pour la Commission ou la Communauté;
- v. La mission fait suite à un accord ou une entente entre la CEDEAO et ses partenaires au développement;
- vi. L'inaction de la CEDEAO serait de nature à entraîner de lourdes pertes financières ou un risque d'instabilité politique ou une atteinte à la réputation de la Commission ou de la Communauté (exemple : des événements liés à la paix et à la sécurité);
- vii. Dans le cas d'un membre du personnel, il est tenu compte de la nature des tâches liées au poste qu'il occupe, de la valeur ajoutée qu'il est susceptible

d'apporter à la mission et à l'organisation/la Communauté, ainsi que du double emploi éventuel que sa présence pourrait créer.

69. Les mesures de réduction des coûts liés aux missions touchent les activités de maintien de la paix, les missions d'observation d'élections, les missions liées aux programmes, les voyages, les séminaires/ateliers/retraites.

70. A l'issue des délibérations, le CAF a félicité la Commission pour les mesures proactives engagés en vue de la maîtrise des charges et de l'utilisation plus judicieuses des ressources de la Communauté. Il a également invité la Commission à lui présenter à sa prochaine session un rapport sur l'impact qu'auront pu avoir ces mesures sur le budget de la Communauté. Le CAF a ensuite entériné le mémorandum en vue de son adoption par le Conseil.

POINTS POUR INFORMATION

Point 13: Présentation du Rapport final 2015 du Contrôleur financier

71. Dans sa présentation, le Contrôleur financier a indiqué que le rapport final 2015 porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et couvre l'ensemble des institutions et agences de la Communauté dont les activités bénéficient des financements issus du Prélèvement communautaire et des autres ressources allouées par le Conseil des Ministres au titre de l'exercice 2015.

72. Un budget équilibré en recettes et dépenses d'un montant de 236 millions UC (333 millions USD) avait été approuvé par la 74^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres, pour l'exécution des programmes d'intégration 2015 de la Communauté. Ces ressources devaient provenir principalement du mécanisme du prélèvement communautaire. Les sources secondaires de recettes sont représentées par le versement de l'intégralité des arriérés de contributions des Etats membres, ainsi que les aides et subventions devant provenir des donateurs.

73. A la clôture de l'exercice, le montant total des recettes s'est chiffré à 118,2 millions UC, soit un taux de réalisation de 50,2%. Il a été reçu un versement de 2,54 millions UC, au titre du règlement d'une partie des arriérés de contributions qui s'élèvent à 20,4 millions UC. Il convient de rappeler que le Conseil avait fixé à

décembre 2015 le délai pour le règlement de l'intégralité des arriérés dus par les Etats membres.

74. La Communauté comptait un effectif total de 1.097 employés, à la clôture de l'exercice. Cet effectif comprend 27 statutaires, 52 directeurs, 425 fonctionnaires internationaux et 593 agents locaux. Les personnes de sexe féminin représentent 29% du personnel. La Communauté compte 5 institutions, 6 agences, 4 bureaux de liaison, 5 centres, 9 bureaux de représentation spéciale et 4 bureaux de zone.

75. Conformément aux engagements pris devant le Conseil, lors de la session budgétaire 2015, les services du Contrôleur financier couvrent à présent l'ensemble des institutions, agences et bureaux. Le déploiement des fonctions de surveillance sur l'ensemble des bureaux de la Communauté a permis de réaliser d'importantes économies de ressources et d'assurer l'harmonisation des procédures de passation de marché.

76. Sur la base du rapport présenté, et d'autres considérations pertinentes, le Contrôleur financier a mis en exergue deux recommandations destinées à être soumises à la 76^{ème} session du Conseil pour examen et approbation.

- i. Compte tenu du déploiement du système ECOLink, effectué récemment dans les institutions et agences de la Communauté, il s'avère nécessaire d'intégrer les fonctions du Contrôleur financier aux processus d'ECOLink pour permettre une supervision efficace.
- ii. La Commission et les autres institutions doivent s'attacher à la mise en œuvre d'importantes mesures d'économie, compte tenu de la situation financière difficile que traverse la Communauté.

77. A la suite de la présentation et des éclaircissements apportés sur les divers points soulevés, le CAF a pris note du rapport.

Point 14: Point sur l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne

78. La Commission a fait un point sur l'état d'avancement de l'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne. Dans ce cadre, elle a rappelé l'approbation de l'accord en juillet 2014 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement et fait état des activités engagées dans la perspective de la mise en œuvre de l'accord par l'Afrique

de l'Ouest. Elle a également fait mention des différentes rencontres organisées au Nigeria en collaboration avec l'UE, dans le but de sensibiliser le secteur privé

79. Par ailleurs, la Commission a par ailleurs informé le CAF de l'accord conclu avec l'UE pour la mise en œuvre des activités du Programme de l'APE pour le développement (PAPED), en prélude à l'entrée en vigueur de l'Accord et ce, dans le but de permettre aux pays d'Afrique de l'Ouest de renforcer la compétitivité de leurs économies. Elle a également souligné les efforts déployés par l'UE et l'Afrique de l'Ouest pour l'application d'une méthodologie commune en vue de l'évaluation des mesures prises par l'UE afin d'honorer ses engagements portant sur un montant de 6,5 milliards d'euros destinés à la mise en œuvre du PAPED.

80. Pour conclure, la Commission a informé le CAF de l'adoption par l'UE et la Commission de la CEDEAO des termes de référence d'une étude de faisabilité sur la création d'un observatoire de la compétitivité ainsi que l'adoption conjointe, par la CEDEAO et l'UEMOA, d'un plan d'action relatif à la communication sur l'APE, qui met l'accent sur des réunions avec des opérateurs économiques nigériens dans le cadre de la sensibilisation sur l'APE.

81. Après les éclaircissements apportés sur les divers points soulevés, le CAF a pris note du rapport et recommandé à la Commission d'élargir les actions de sensibilisation aux Etats membres de la CEDEAO y compris les centres de recherche et les universités.

Point 15: Etat d'avancement du Programme indicatif régional

82. La Commission a présenté un compte rendu sur l'état d'avancement du Programme indicatif régional (PIR) signé en 2006 entre l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO et UEMOA) et l'Union européenne, pour un appui financier au programme d'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest sur financement du FED, selon la procédure suivante :

- PIR 9^{ème} FED (2000-2007): 252 millions d'euros (montant porté à 258 millions d'euros suite à un amendement opéré à la fin du projet en 2008),
- PIR 10^{ème} FED (2008-2013): 597 millions d'euros (montant ramené à 571 millions d'euros, à la suite d'un amendement à mi-parcours, en 2012),
- RIP 11^{ème} FED (2014-2020): 1,150 milliard d'euros.

83. Les volets couverts par ces différents PIR sont les suivants :

- Intégration régionale, Compétitivité et APE
- Gouvernance politique et stabilité régionale
- Paix, Sécurité et Stabilité régionales
- Intégration économique régionale, Aide pour le Commerce
- Résilience, Sécurité alimentaire et nutritionnelle, et Ressources naturelles.

84. Après avoir donné des indications sur la portée de ces différentes activités et les projets inscrits à ce titre, la Commission en a présenté comme suit les défis et perspectives :

- L'accès à l'information sur la mise en œuvre des projets du PIR financés sur le 10^{ème} FED, et gérés par des agences extérieures ou délégués aux ordonnateurs nationaux
- La nécessité d'améliorer la coordination avec l'UEMOA des activités de suivi des projets du PIR financés sur le 10^{ème} FED
- La nécessité de veiller au partage systématique d'informations entre les directions techniques et la direction des Affaires extérieures, sur la mise en œuvre des projets du PIR financés sur le 10^{ème} FED.
- La nécessité de mettre en place une base de données pour le stockage des informations relatives aux projets du PIR financés sur le 10^{ème} FED
- L'harmonisation de l'appui à apporter par l'assistance technique, dans le cadre des activités programmées, notamment celles du PAPS, de la facilitation du transport et l'assistance en matière de réforme financière
- La nécessité d'améliorer l'accès aux financements de la Facilité de coopération technique (FCT) destinés à la réalisation d'études et l'organisation de réunions et sessions de formation (pour la Délégation)
- L'urgente nécessité d'un atelier régional avec l'UEMOA et les Etats membres, à organiser par les responsables du mécanisme de coordination du PIR, en vue de la définition d'une position commune pour la région, à soumettre à la prochaine réunion du comité prévue à la fin juin 2016 à Lomé.

85. Le CAF a pris note du compte rendu sur le Programme indicatif régional.

Point 16: Divers

86. Les points suivants ont été examinés sous cette rubrique de l'ordre du jour :

87. Dépôt logistique de Lungu – Le représentant de la République de Sierra Leone a soulevé la question du statut actuel du dépôt de Lungu, et demandé au CAF

de recommander au Conseil d'autoriser la Commission à recruter une agence de sécurité et d'assurer la fourniture d'électricité pour le dépôt.

88. En réponse, le CAF a souligné que cette question avait déjà été réglée et que la Commission avait été chargée d'engager des négociations avec les autorités sierra léonaises, concernant la sécurité, l'entretien et la gestion du dépôt.

89. **Paiements effectués pour des annonces publiées dans des journaux** – le Burkina, le Cabo Verde, la Gambie, le Mali, le Sénégal et tous les autres Etat-Membres se sont plaints du non remboursement par la Commission aux Cellules nationales de frais engagés pour la publication d'annonces dans les journaux, une situation qui a conduit certains Etats membres à ne plus publier d'annonces pour le compte de la Commission. En outre, le CAF a estimé que la non publication des annonces pourrait désavantager les citoyens des pays concernés, en les empêchant de postuler aux postes de la Communauté.

90. Dans ce cadre, le CAG a engagé la Commission de veiller à mettre en place un système fiable pour veiller au paiement diligent des frais de publication d'annonces dans les journaux.

91. **Paiement des fournisseurs de services du Représentant spécial du Président de la Commission en Guinée** – la délégation de la Guinée a soulevé la question des retards de paiement des factures des fournisseurs de services du Représentant spécial du Président en Guinée, engageant par la même occasion le Contrôleur financier à faire preuve de diligence pour la vérification des factures, afin de permettre le règlement rapide des fournisseurs.

92. **Mme Tokunbo Lidaju-Oyemade** – la délégation du Nigeria a demandé au CAF d'intervenir auprès de la Commission pour la convaincre de se conformer à l'arrêt rendu par la Cour de justice de la Communauté et de procéder au paiement des droits de l'intéressée.

93. **Mr Fadel Diagne** – La délégation du Sénégal a demandé à la Commission de diligenter le paiement des droits de M. Diagne et le traitement de toutes les autres affaires similaires en suspens.

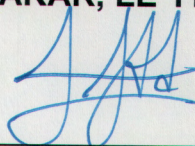
Point 17: Adoption du Rapport

94. Le présent rapport a été adopté après amendements.

Point 18: Séance de clôture

95. Dans son mot de clôture, le Président de séance, M. Jean Antoine Diouf, a exprimé ses sincères remerciements aux délégués pour leurs précieuses contributions aux débats, ainsi qu'aux institutions de la Communauté pour la présentation claire et concise des documents soumis à la discussion. Il a ensuite déclaré clos les travaux de la dix-neuvième réunion du Comité de l'Administration et des Finances et souhaité un bon retour vers leurs destinations respectives.

FAIT A DAKAR, LE 11 MAI 2016



**M. JEAN ANTOINE DIOUF
PRESIDENT**

POUR LA REUNION